

**RESIDENCE LAS CANNELES A VALENCE-D'AGEN
FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE
PRIX DE JOURNEE 2015**

A.D. n° 2015-692

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de l'Action Sociale et de la Famille modifié ;

VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment son article 26 ;

VU la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990, portant création des Commissions Interrégionales de la Tarification Sanitaire et Sociale ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'article 7-3° de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et l'article L 314.7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable, financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la décision conjointe du 11 décembre 2012 (ARS-DT 82 2012-319 et AD n° 2012-2347) autorisant la création de 10 places de Foyer d'Accueil Médicalisé (F.A.M.) au sein du foyer pour Adultes Handicapés vieillissants de « Las Canneles » à Valence d'Agen par transformation de places existantes ;

VU le procès verbal de la 1ère visite de conformité du F.A.M. du 29 septembre 2013, portant autorisation de fonctionner pour 5 places ;

VU le procès verbal de la 2ème visite de conformité du F.A.M. du 3 juin 2014 portant autorisation de fonctionner pour 5 places supplémentaires ;

VU le budget présenté par le Directeur du Pôle « Las Canneles/Henri Cros » à Valence-d'Agen ;

VU l'avis de la Direction de la Solidarité Départementale ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1er : Le prix de journée applicable à la partie Hébergement du F.A.M. « Las Cannelés » à Valence-d'Agen est fixé à compter du 1er avril 2015 à :

139,04 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux – Cour Administrative d'Appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33074 Bordeaux cedex dans le délai franc d'un mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité Départementale et Monsieur le Directeur du Pôle « Las Canneles/Centre Henri Cros » à Valence-d'Agen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban,
le 25 mars 2015

Le Président,

*
* *